

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202504-049

Du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de LASTELLA Carole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PIC Gabriel (pouvoir de GALLET Françoise), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 7

Date de la convocation 3 avril 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : LOCATION SOCIALE DE VEHICULE : CONVENTIONS AVEC MOBILITE 07/26 ET AIME

Le Président présente que le diagnostic du PLS a démontré que la mobilité est un facteur clé d'accès à l'emploi, à la formation et aux services essentiels. Ainsi, le projet d'une antenne de location à vocation sociale a vu le jour en se basant sur l'expertise et l'expérience de Mobilité 07/26 dans le développement de solution de mobilités solidaires sur des territoires ruraux. La structure AIME, basée à Joyeuse est disposée à l'accompagnement des publics visés, et se positionne en tant que gestionnaire de l'antenne locale.

La flotte de véhicule sera composée dans ce premier temps, d'une voiture sans permis « AMI », de 2 scooters et de 3 vélos à assistance électrique.

L'association Mobilité 07/26 mettra à disposition la voiture et un scooter.

La collectivité, en tant que facilitatrice du projet, mettra à disposition 3 VAE de la flotte de location, et propose l'achat d'un scooter. Pour l'achat du scooter, une subvention est mobilisable dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région et Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à hauteur de 50%.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, il est proposé une convention entre la Communauté de Communes et Mobilité 07/26 pour la mise à disposition des véhicules et la participation aux frais de formation 1 500 € et une convention entre la Communauté de Communes et AIME, pour l'aide au fonctionnement sur cette première année d'expérimentation du service (3 000 €).

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter la mise en place d'une antenne locale de location de véhicules à vocation sociale, portée par Mobilité 07/26 et l'association AIME, permettant aux personnes en situation de précarité d'accéder à un moyen de transport adapté à leurs besoins,

Confier à AIME la gestion de l'antenne locale de Mobilité 07/26,

Approuver les conventions avec Mobilité 07/26 et AIME,

Acter le budget et le plan de financement de l'antenne locale à Joyeuse,

Mettre à disposition 3 VAE et un scooter pour l'antenne locale à Joyeuse gérée par AIME,

Solliciter le financement de la Région pour l'achat du scooter,

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Christophe DEFFREIX

Président



Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE ET
AIME RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE LOCALE DE MOBILITE 07/26 DE
LOCATION DE VEHICULES A DESTINATION SOCIALE**

Convention entre

Monsieur Christophe DEFFREIX, Président de la Communauté de Communes du Pays
Beaume-Drobie, d'une part,

Et,

.....,Président de l'association A.I.M.E (Agir, Innover, Mobiliser, Essaimer), d'autre
part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place du dispositif
LOCAUTO/LOCAMOB/LOCAMI est de faciliter, par la mise à disposition d'un véhicule, la
mobilité de toute personne en situation de précarité, recommandée par un prescripteur et
engagée dans une démarche d'insertion professionnelle, notamment :

- Recherche active d'emploi
- Stage de formation
- Contrat de travail
- Maintien dans l'emploi
- Autre, défini avec le prescripteur

Article 2 : Modalité de mise en œuvre du partenariat

La gestion des prêts de véhicules est réalisée localement par différentes structures Ardéchoises
ou Drômoises, réparties sur les deux départements. Elles seront rémunérées pour ce service
par MOBILITÉ 07/26 (*cf article 6 de la présente convention*).

L'antenne s'engage :

→ à informer le public et les prescripteurs par téléphone des capacités de prêt, des dates et
heures d'ouverture

→ à recevoir les bénéficiaires et établir le contrat de location, de renouvellement et de restitution de véhicules selon la procédure en vigueur (*cf annexe 2*)

→ à stationner les véhicules en attente de location dans des lieux adaptés et sécurisés. Le lieu de stockage est : **10 rue du Soulège 07260 Joyeuse**

→ à suivre son parc de véhicule : à garantir le maintien en bon état des véhicules par un suivi régulier via les états des lieux, par un suivi des entretiens et des réparations en lien avec MOBILITÉ 07/26 et le réparateur agréé ; c'est toujours MOBILITÉ 07/26 qui valide et règle les factures établies par le réparateur agréé.

→ à prioriser les habitants du Pays Beaume Drobie, l'ouverture du service se faisant au cas par cas et avec la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Cas particulier :

En cas de non restitution de véhicule par un bénéficiaire, l'antenne informe l'association MOBILITÉ 07/26 au plus vite afin de mettre en place les mesures nécessaires. En effet, la responsabilité de l'association MOBILITÉ 07/26 peut être engagée dès lors qu'un véhicule circulant sans contrat de mise à disposition est responsable ou impliqué lors d'un accident.

MOBILITÉ 07/26, assurera l'animation et la coordination du dispositif :

- elle fournira les véhicules, le matériel, ainsi que tous les documents nécessaires au fonctionnement du dispositif (convention entre MOBILITÉ 07/26 et une antenne, procédure à suivre, règlement intérieur, état des lieux, etc.).
- elle prendra en charge le coût d'entretien et l'assurance des véhicules et rémunérera les structures chargées de la gestion des prêts.
- un point sur la procédure et un point de contrôle visuel du parc sera établi lors de chaque rendez-vous avec le Coordinateur(trice) plusieurs fois par an (1 à 2 à fois).
- les véhicules seront entretenus par des réparateurs agréés choisis par MOBILITÉ 07/26 et les antennes.

La flotte est constituée d'une voiture sans permis (AMI), de deux scooters, 3 vélos à assistance électrique.

Article 3 : Durée de la convention

La présente est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Des avenants pourront en modifier le contenu.

Article 4 : Eléments de bilan

L'association aime A.I.M.E :

- Remettra chaque année un bilan de l'opération dans le cadre de ce projet présentant les actions, les résultats, les problématiques rencontrées et le niveau de satisfaction des usagers
 - o Un bilan intermédiaire sera fourni semestriellement.
- Participera à la réunion annuelle de bilan organisée conjointement par Mobilité 07/26 et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

Article 5 : Rémunération

La présente convention prévoit une contribution allouée à l'association AIME par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie de 3 000 € (trois mille euros) : 1 500 € en début de programme et 1 500 € en fin de la première année du programme.

Article 6 : Résiliation

Dans le cas d'une résiliation anticipée, il sera procédé au solde financier de la convention dont le montant d'attribution sera déterminé au prorata de l'année en cours.

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Beaume-Drobie

Christophe DEFFREIX

Le/...../..... à

Le Président de l'association A.I.M.E

.....

Le/...../..... à